



Pension alimentaire et changement d'adresse

Par **ktee**, le **12/07/2011** à **21:53**

Bonjour,

Ma fille âgée de 18 ans qui vient d'avoir son BAC et dont j'ai la garde, a décidé de poursuivre ses études en région parisienne. Son père habitant à proximité de Paris, ils ont convenu ensemble qu'elle irait habiter chez lui à la rentrée. Mais quel ne fut pas ma surprise de recevoir un recommandé stipulant qu'il avait fait toutes les démarches administratives en ce qui concerne le changement d'adresse à la date du 5 juillet alors que pour moi elle est en vacances en juillet chez son père, et normalement en août chez moi ! Si ce n'est que ma fille m'a demandé si elle pouvait travailler en août, que je lui ai accordé cette faveur pour qu'elle ait de l'argent de poche et que de fait, son père l'a fait rentrer à son travail. Mon ex mari, dans son recommandé m'annonce également qu'il arrête de me verser la pension alimentaire d'un montant de 500€ et me joint un chèque de 84€ correspondant au 5 jours du mois de juillet où ma fille était avec moi. A-t-il le droit de faire cela ? Il a également prévenu les impôts... est-ce normal ? QUI NOUS DIT QUE MA FILLE VA RESTER CHEZ LUI

Dans l'attente de votre réponse.

Bien cordialement.

Par **mimi493**, le **12/07/2011** à **22:27**

Elle a 18 ans (vous n'en avez plus la "garde" depuis le jour de son anniversaire), elle choisit avec qui elle va vivre et donc comme elle vit chez son père depuis début juillet, elle n'est plus à votre charge, la pension n'est plus due.

Par contre, elle pourra en exiger une de vous.

Par **ktee**, le **12/07/2011** à **23:32**

bonsoir mimi,
merci pour votre réponse ... Mais dans le jugement la pension est due pendant toute sa scolarité post BAC également bien entendu. De plus elle ne vie pas chez lui depuis juillet ... elle est en vacances scolaire d'été et chez moi pour aout ... la rentrée scolaire ne ce fait que début septembre

Par **corimaa**, le **13/07/2011** à **00:12**

Je comprend bien ce que vous voulez dire, mais apparemment, il a décidé qu'elle est en residence chez lui à partir de maintenant. En esperant qu'il ne vous demande pas une pension alimentaire.

Je comprend aussi que c'est dur à avaler, elever son enfant pour qu'il parte à 18 ans, meme si c'est le but, c'est toujours trop tot. Gardez de bonnes relations avec votre fille et preparez vous à passer de bonnes vacances avec elle en aout.

Par **mimi493**, le **13/07/2011** à **00:32**

[citation]Mais dans le jugement la pension est due pendant toute sa scolarité post BAC également bien entendu[/citation] à condition qu'elle soit encore à votre charge. Or elle a déménagé, elle ne vit plus chez vous, c'est son choix, elle est majeure

Par **ktee**, le **13/07/2011** à **17:26**

Bonjour mimi,
je dois certainement me faire mal comprendre
je synthétise donc ... UN jugement a été prononcé il y a 8 ans. Garde en ma faveur et ce jusqu'à la fin de ces études...
pour cette ANNÉE SCOLAIRE qui ce termine fin aout (car nous parlons bien de vacances scolaire d'été 2010 - 2011) elle est encore chez moi . En vacances scolaire chez son père en juillet ... Mais en AOUT chez moi.
Pour ma part seul un jugement peut inhiber toute la latitude du premier.
En aucun cas il en a lui le droit de son propre chef.... Ni même le choix de ma fille... Qui je le rappelle ne va la bas que pour ces études.... Et si elle ne s'y plaisait pas ..?? que ce passerait il ..??
Je pense que je vais prendre un avocat.
Je ne m'attarde pas sur la pension alimentaire mais la date de son changement d'adresse... qui pour moi devra être septembre.
Respectueusement .

Par **ktee**, le **13/07/2011** à **17:32**

chere corimaa

Je comprend bien ce que vous voulez dire, mais apparemment, il a décidé qu'elle est en résidence chez lui à partir de maintenant. En espérant qu'il ne vous demande pas une pension alimentaire.

Permettez moi d'insister ... un jugement a été établi.... annuler un jugement ne peut se faire que par un autre jugement.

J'aimerais s'il vous plaît de vrai conseil avec les éléments que je vous donne. Car cette situation me pèse.

Respectueusement

Par **mimi493**, le **13/07/2011** à **17:40**

[citation]Je dois certainement me faire mal comprendre [/citation] non, c'est vous qui employez des notions que vous ne comprenez pas, le jugement ne dit pas ce que vous croyez qu'il dit.

1) la notion de garde n'existe pas en France, vous aviez l'autorité parentale (surement conjointe avec le père) et la résidence exclusive de l'enfant.

2) l'autorité parentale n'existe plus du jour de la majorité de l'enfant

3) votre enfant est majeur, elle vit là où elle a envie de vivre, l[fluo]e jugement est CADUC sur ce point [/fluo](le jugement vous donnait la résidence exclusive de l'enfant tant qu'elle était mineure, exclusivement)

4) Le jugement vous donnait une pension alimentaire tant qu'elle était à votre charge, elle ne l'est plus, vous ne pouvez plus toucher de PA du jour où elle n'est plus à votre charge (elle est majeure, [fluo]il n'y a plus de DVH, plus de vacances scolaires chez l'un ou chez l'autre[/fluo]).

Bref, à la majorité, tout ce qui reste de ce type de jugement, c'est la pension alimentaire qui cesse dès que l'enfant n'est plus à charge du parent qui la reçoit. Par contre, désormais, votre fille ou son père (puisque'elle est à sa charge) pourrait exiger, de vous, une pension alimentaire.

Par **ktee**, le **13/07/2011** à **18:27**

Mimi

Les mots employés sont simples et clairs dans le jugement, aucune ambiguïté latente

bon pour le coup vous m'avez fait ressortir mon jugement ...

Donc j'enfonçai le clou un peu plus loin...

... dit que la pension alimentaire sera due au-delà de la majorité de l'enfant, pendant la durée

de ses études sous réserve de la justification de l'inscription dans un établissement scolaire supérieur avant le premier novembre de chaque année ou jusqu'à ce qu'il exerce une activité rémunérée RÉGULIÈRE et suffisante.

De plus grâce a vous (pour m'avoir poussée a ressortir le jugement) je constate que ce n'est pas a lui d'avoir ma fille ce mois ci car dans le jugement il est écrit que l'enfant résidera chez son père la première moitié des vacances scolaire les années paires et la deuxième moitié les années impaires

Je ne me soucis pas des frais occasionnés pour les DVH et ni même la pension alimentaire quoi que ce qui me chagrine c'est le changement d'adresse prématurés

respectueusement

Par **mimi493**, le **13/07/2011 à 22:42**

pff, mais le jugement ne va pas parler des choses évidentes

Votre fille est majeure, il va falloir que vous vous y fassiez, elle n'est plus votre chose

Par **corimaa**, le **13/07/2011 à 22:55**

Je confirme, votre fille est majeure, il n'y a plus de DVH, elle vient vous voir quand elle peut maintenant. Et elle ira en vacances avec vous si elle veut.

Par **ktee**, le **13/07/2011 à 22:59**

Bonsoir mimi

je viens d'avoir un avocat...

Il m'a enfin donné une vraie réponse...

J'ai tout de même bien fait de ne pas trop être influencé par vos quelques missives douteuses!! Ceci dit je tiens a saluer votre côté incisif et obtus...

MAJORITÉ pour vous a t il un sens ...??

Je ne comprends pas ce que vous faites ici vraiment c'est décevant.

Allez sur d'autres forum moins sérieux et laissez les gens honnêtes avoir de vraie réponse et non des attaques gratuites.

a quoi rime votre petit jeu??

ps: vous n'avez aucunes idées de l'amour que je porte a mon enfant et de quel droit dites vous que je la prends pour une chose... Vous êtes odieux et malhonnête.

Par **ktee**, le **13/07/2011 à 23:06**

j'oubliais j'ai fais lire vos écris a cet avocat...

Il y a eu deux instant bien distinct qui ce sont traduit sur son visage par un sourire puis un froncement des sourcils.

Le sourire fut pour le contenu de vos écris et l'absence totale de traçabilité juridique.

et la seconde phase (l'air inquiet) fut le moment ou il a réalisé que peut être des gens vous croirait.

Par **corimaa**, le **13/07/2011 à 23:07**

Ktee, Mimi493 a 11134 reponses à son actif, ce n'est donc pas vous avec votre meconnaissance juridique qui va venir lui apprendre quelque chose.

La MAJORITE c'est quant on a 18 ans, n'est ce pas. Vous n'avez donc plus aucune autorite parentale sur votre fille. Elle est partie vivre chez son père et y faire ses etudes, il ne doit donc plus vous verser la pension alimentaire que vous perceviez uniquement parce que votre fille etait à votre charge. Elle ne l'est plus maintenant, le père n'a donc plus aucune raison de vous la payer.

Vous ne voudriez tout de meme pas que votre fille reside chez son père, soit à son entière charge et qu'en plus il vous verse une pension alimentaire.

Ce qui va vous arriver, vu que le père vous versait tout de meme une subtentielle PA de 500 euros par mois, c'est qu'il saisisse le JAF pour faire enteriner la nouvelle situation de votre fille et demander à ce qu'à votre tour, vous lui en versiez une.

Repassez donc par ici donner des nouvelles de votre affaire, et souvenez vous de ce que l'on vous a dit.

Votre fille est MAJEURE, elle fait ce qu'elle veut, entre autre aller vivre chez son père pour y suivre ses etudes, et celui ci n'a plus à vous verser de PA et il n'y a plus de droit de visite et d'hebergement. Votre fille viendra vous voir quand elle pourra ou en aura envie. Et l'on ne doute pas un instant de l'amour que vous portez à votre fille, mais c'est comme ça, elle a 18 ans, vous n'avez plus aucune autorité la concernant

Par **corimaa**, le **13/07/2011 à 23:10**

[citation]Le sourire fut pour le contenu de vos écris et l'absence totale de traçabilité juridique.
[/citation]

Pouvez vous nous dire ce que lui a su vous dire, histoire que nous aussi nous sourions. Vous auriez mieux fait d'aller le voir de suite et vous casser le nez, plutot que de venir ici pleurer sur votre PA de 500 euros de perdue, car quoique vous puissiez dire, il est clair que ces 500

euros en moins, vous l'avez de travers.

Par **corimaa**, le **13/07/2011 à 23:17**

[citation]L'article 203 du code civil dispose: « Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants » Bien heureusement, cette pension est due pour tous les enfants issus de l'union d'un homme et d'une femme ; qu'elle soit maritale ou non ! L'article 371-2 Code Civil dispose: " Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. [fluo]Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur".[/fluo] La pension est fixée en fonction des besoins de l'enfant, des ressources et charges des parties à l'instant où le JAF statuera pour apprécier les besoins de celui qui la reçoit au regard des ressources respectives de parties. [fluo]Donc la pension sera due au-delà de la majorité tant que l'enfant vit chez sa mère, ou son père, qu'il poursuit des études dument justifiées [/fluo]ou qu'il n'a pas été en mesure de trouver un emploi suffisamment rémunérateur. De ce fait, en cas de petits boulots occasionnels, d'une rentrée de revenus non fixes , cela ne sera pas considéré comme un travail stable et donc la pension reste due.. Lorsqu'un enfant devient majeur, se posera un problème de preuve de la continuation des études ou de son activité rémunératrice. Le juge aux affaires familiales a la possibilité de suspendre, réviser, voire supprimer la pension alimentaire. [/citation]

Donc si le père ne vous rate pas, ça va etre à votre tour de payer une PA... et si ça, ça n'est pas un support juridique...

Par **ktee**, le **13/07/2011 à 23:17**

décidément

bien entendu je vais très largement passer le 11134 message a son actif...qui pour moi n'as aucunes valeur ... comme quoi on pourrait ce tromper autant de fois....

La pension est accessoires même si il me doit (source de mon avocat en début de soirée) le mois de juillet et aout en totalité choses qu'il a cessé de payer le 5 juillet.

Ce qui n'est pas juste et la encore mon avocat est d'accords... c'est la date du changement d'adresse.

pour lui aussi c'est septembre date de rentrée scolaire.

Au delà de la majorité... nous l'auront tous compris ... quoi que cela parait moins évident pour certain.

Si ma fille a décidé de partir pour ses études ce n'est pas pour son père mais pour son petit ami qui habite pas tres loin

Ca ne me derrange aucunement de payer une pension alimentaire pour ma fille... ce que je veux c'est que les choses ce passe dans la légalité et non par un recommandé qui n'a aucunes valeurs juridique.

Par **ktee**, le **13/07/2011** à **23:24**

je connais cette article c'est sur celui ci que nous nous appuyions.

Encore une fois ce n'est pas la pension alimentaire qui me derange mais la date du changement d'adresse.

Elle doit être pour septembre et non le 5 juillet

Je payerai avec plaisir une pension alimentaire... je lui ai déjà payé sa voiture son permis...

Lun comme l'autre vous ne connaissez pas nos revenus...

Je répète c'est la date de changement d'adresse...allo ??

Par **mimi493**, le **13/07/2011** à **23:32**

La date du changement d'adresse, c'est la date où votre fille dira qu'elle est.

Donc si elle dit qu'elle est partie vivre chez son père a telle date, la PA s'arrête à cette date.

Donc vous allez faire une procédure au père, en mettant en demeure votre fille de choisir entre l'un et l'autre, afin que soit son père soit condamné, soit que vous le soyez. Sympathique pour une histoire d'argent que vous ne devez plus recevoir, pour ratiboiser au père quelques centaines d'euros sans espoir de gagner en dehors de faire mentir votre fille devant un juge. Vous parliez d'amour ?

Par **ktee**, le **13/07/2011** à **23:38**

fausse route...

Personne ne sera mis en demeure.... houla.. on ne s'enflamme pas...

Ma fille n'a rien dit... il l'a manipule enfin...Alors expliquez moi pourquoi toutes ses affaire sont elles là..??? Je parles de ses affaires très personnelles...

Ma fille n'y est pour rien ... Pour elle elle n'est qu'en vacances chez lui et reviens en aout pour décompresser... Cela ne l'enchantes pas plus que cela d'y aller ... Elle fais cela pour son petit ami.

De plus elle est toujours sur un clic clac chez son père alors qu'ici elle a une vrai chambre.

Vous avez émis des doutes sur le mots amour ???

Oui effectivement je parle d'amour.

Par **ktee**, le **13/07/2011** à **23:39**

Lorsque votre fille vous dit?? de toutes façon si ça ne va pas je ferais comme a l'hôtel....

Par **corimaa**, le **13/07/2011** à **23:41**

[citation]Je ne me soucis pas des frais occasionnés pour les DVH et ni même la pension alimentaire [fluo]quoi que[/fluo][[/citation]

Je ne connais pas vos revenus mais je me base sur cette fin de phrase qui me laisse dubitative.

Vous reconnaissez que votre fille s'est rapprochée de chez son père pour etre plus près de son petit ami, il n'est donc meme plus question d'année scolaire. Votre fille est majeur, je ne saurai plus vous le repeter, elle est partie en vacances avec son père, ensuite elle travaillera en aout et reprendra ses etudes en septembre. Mais, parce qu'il y a un mais, elle est partie vivre chez son père à partir du 5 juillet et est devenue à la charge de son père à partir du 6 juillet, d'où l'arret de la PA.

Un avocat ne refusera pas votre affaire, il va tenter mais surtout vous prendre de l'argent, et vous verrez ensuite que les conseils juridiques gratuits de Mimi493 s'avereront les meilleurs.

Par **ktee**, le **13/07/2011 à 23:45**

Ma fille ne sais meme pas qu'il a fait un recommandé.

Par **corimaa**, le **13/07/2011 à 23:46**

[citation]QUI NOUS DIT QUE MA FILLE VA RESTER CHEZ LUI [[/citation]

Parce qu'elle n'est pas inscrite dans une ecole ?

Par **corimaa**, le **13/07/2011 à 23:51**

moi aussi je suis une maman et si ma fille partait vivre chez son père dès ses 18 ans alors que je l'ai élevé 15 ans toute seule, je l'aurai de travers aussi. Votre fille est grande, parlez de tout ça avec elle.

Par **ktee**, le **13/07/2011 à 23:54**

Pas encore l'inscription ne ce fera que dans trois semaines... Il y a certes une pré inscription. Le qui nous dit qu'elle va rester chez lui ... émane du faite qu'elle ne s'entends pas avec sa belle mère qu'elle déteste . elle pourrait soit habiter avec son petit ami soit revenir chez ici ... C'est d'ailleurs je pense pour cela que son père attends avant de me demander une pension alimentaire car lui assui doute que cela ce passe convenablement . Car le connaissant il aurait saisi l'opportunité pur faire d'une pierre 100 coups.... une sorte de strike..

Par **ktee**, le **14/07/2011** à **00:00**

corimaa

le quoi que écrit pour la pension alimentaire n'est que pour éviter à ma fille de payer le reste des traites de la voiture que je lui ai achetée...

Donc oui 1000 euro cela lui éviterai de casser sa tirelire en plus du scooter etc etc qu'elle n'a pas repris ...

Croyez moi ce n'est pas aussi limpide que vous le prétendez ...

L'avocat me dit que c'est en septembre pourquoi me mentirait il surtout qu'il n'y a pas d'argent en jeu pour luiJ'ai demandé à mon mari de ce renseigner à son travail... c'est un avocat de son ministère.

Par **corimaa**, le **14/07/2011** à **00:00**

Attendez de voir avant d'agir, soit elle va vivre avec son petit ami et il faudra qu'elle saisisse le JAF pour que vous et son père lui versiez une PA ou alors elle revient chez vous et vous demandez au père de reprendre le paiement

Par **corimaa**, le **14/07/2011** à **00:07**

[citation]l'ai élevé 15 ans toute seule[/citation]

Je me suis embrouillée avec un autre poste où le père payait la pa depuis 15 ans ! pfff

[citation]Croyez moi ce n'est pas aussi limpide que vous le prétendez ... [/citation]

On ne prétend rien, on répond par rapport aux éléments que vous nous donnez, mais au fur et à mesure, on ne sait même plus si votre fille va rester chez son père ou non

[citation]L'avocat me dit que c'est en septembre pourquoi me mentirait il [/citation]

Je ne me permettrai pas de dire qu'il ment, mais je vous ai dit qu'il va tenter, seulement rien n'est moins sûr qu'il ait gain de cause. Quand votre fille était mineure, oui, la période des vacances scolaires aurait compté, mais là, elle n'est plus obligée de passer ses vacances avec ses parents, elle est libre et majeure

Par **ktee**, le **14/07/2011** à **00:07**

corimaa...

Permettez moi d'être légèrement septique un instant lors de votre premier message vous me dites

....mais apparemment, il a décidé qu'elle est en résidence chez lui à partir de maintenant. En

espérant qu'il ne vous demande pas une pension alimentaire.

Et votre collègue elle dit tout a fait autre chose
c'est bien entendu elle qui a raison
C'est a ma fille de dire quand et ou ...
Et c'est bien la le soucis pour elle c'est septembre pas avant

qu'en dites vous ??

Par **corimaa**, le **14/07/2011** à **00:11**

Bien sur que c'est votre fille qui decide où elle va vivre et avec qui, mais pensez vous que son père se serait jeté tête baissée comme ça, à prévenir les impôts et arrêter la pension s'il n'en avait pas parlé avec elle. Il fallait qu'il soit sûr de lui pour procéder de la sorte. Alors soit elle lui a dit qu'elle venait vivre chez lui et il l'a pris au mot, soit ils ne se sont pas compris et il serait temps aussi que votre fille soit claire dans ses décisions.

[citation] il a décidé qu'elle est en résidence chez lui [/citation]

J'aurai plutôt du dire "il pense qu'elle est en résidence chez lui", ça aurait été plus juste effectivement, et encore...

Par **ktee**, le **14/07/2011** à **00:17**

pourquoi êtes vous belliqueuse à juger les gens ainsi ... vous ne connaissez même pas ma fille et pour vous elle n'est pas claire dans ces décisions....

Savez vous qu'il existe des gens qu'il ne veulent pas comprendre ...??

Avez vous tout lu de mes écrits et éléments de réponses et autre information ici ..??

Si il est si sûr comme vous le laissez sous entendre

pourquoi ma fille n'a pas une vraie chambre ??? et dort sur un clic clac... ???

Et ne me dites pas que des personnes se contentent de paillasse ou alors là je ne vous écoute plus ... ;-)

Par **ktee**, le **14/07/2011** à **00:19**

et ma fille lui a dit je viens habiter chez toi pour la rentrée scolaire

Par **corimaa**, le **14/07/2011** à **00:23**

franchement, je pense que c'est vous qui voyez le mal où il n'est pas. Je ne juge personne,

mais je constate. Pour quelle raison le père croit que sa fille est en residence chez lui s'ils n'en ont pas parlé tous les deux, ou alors il est bete et là, je jugerai sans le connaitre.

Je pense que vous avez surtout, tous besoins de parler clairement de la situation. Le père pense que sa fille est venue vivre chez lui, vous que ça ne debutera qu'en septembre et votre fille ne sait pas si elle va rester chez lui car elle campe et n'a pas de chambre et ne s'entend pas avec la belle mère !

Et c'est nous qui prenons dans les dents ;) Et non je ne vous dirai pas qu'il y en a qui vivent sur des paillasses !

Par **ktee**, le **14/07/2011** à **00:33**

dieux merci corinaa vous ne l'avez pas dit...

Un détail vous échappe....

Il a fait un recommander pour m'annoncer cela outre le faite qu'il pense que ce document a une valeur juridique cela aurait du vous mettre la puce a l'oreille (pas la puce des paillasses hein :-)) que nous débordons de dialogue ensemble je parles de lui et moi...

Clairement pour ma fille elle va habiter chez son père pour la rentrée scolaire pour moi après mon mois de vacances (et dans l'esprit de ma fille c'est aussi ainsi...)

Tout le monde sais que de nos jours les enfants de 18 as sont hyper mature et peuvent totalement être autonome....lol...

bon je ne vous embêtes plus ... merci pour votre compagnie ...

Mais je vais tout de même continuer sur l'itinéraire de l'avocat de mon mari... si ous me le permettez bien entendu lol...

ps : et pour moi dire de quelqu'un qu'il serait temps qu'il soit clair dans ses décision c'est un petit peu le rabaisser non ..??

Un peu comme si vous disiez OOOOOOUUWWWH reveil la d'ans ! bon sans ... on ce sort les doigts et action non ???

avec du recule vous ne trouvez pas ??

Par **corimaa**, le **14/07/2011** à **00:55**

[citation]Mais je vais tout de même continuer sur l'itinéraire de l'avocat de mon mari... si ous me le permettez bien entendu lol... [/citation]

Qui ne tente rien n'a rien...

[citation]ps : et pour moi dire de quelqu'un qu'il serait temps qu'il soit clair dans ses décision c'est un petit peu le rabaisser non ..?? [/citation]

Non, parce que je n'ai pas pour habitude de rabaisser quelqu'un qui ne m'a rien fait, et en l'occurence, je ne connais meme pas votre fille. Mais vu vos dires, elle me donne l'impression de deja regretter son choix alors qu'elle savait bien que son père n'avait pas de chambre pour

elle. Et qu'elle savait qu'elle ne s'entendait pas avec la belle mère. Donc, supporter tout ça pour se rapprocher de son petit ami... et quitter sa maman par la même occasion...

Et bien je me dis à vous lire, que même si vous avez certainement la meilleure des filles, comme les miennes :), elle ne sait pas très bien ce qu'elle veut et que les dégâts collatéraux ne se sont pas faits attendre.

Mais bon, elle n'a que 18 ans, elle est encore toute jeune, mais ne devrait pas tarder quand même à savoir où était le "nirvana", c'est à dire chez maman.

Par **ktee**, le **14/07/2011 à 01:00**

Bravo ... c'est si joliment dit...

pour une fois je suis absolument d'accord avec vous...

Quand deux mères se parlent elles se comprennent tout de même mieux non ???

Par **corimaa**, le **14/07/2011 à 01:19**

[citation]pour une fois je suis absolument d'accord avec vous...[/citation]

Parce qu'il n'est pas question de juridique, il n'y a rien de plus impersonnel que le juridique et les réponses ne font pas toujours plaisir

[citation]Quand deux mères se parlent elles se comprennent tout de même mieux non ???[/citation]

Perso, si ma fille de 19 ans partait, j'en serai malade ! Je ne suis vraiment pas pressée qu'elle parte. Mais elle fait ses études supérieures à Paris et habitons la région parisienne à 11mn en train de Paris, donc c'est sûr que c'est plus facile. Quant à celle de 7 ans, elle vient juste de finir son CP, alors là, j'ai vraiment le temps devant moi lol !

Par **pascaline07**, le **15/07/2011 à 12:45**

Bonjour

il me semble que tu as raison il va trop vite pour supprimer la pension, mais attention il peut faire une demande au JAF pour que toi tu paies une PA.

Tu ne peux pas porter plainte pour le non paiement avant de 2 mois sans PA, mais le moment venu fait le à la gendarmerie la plus proche, mais avant il faut que tu lui envoies une lettre RA pour réclamer ce qu'il te doit.

Pourquoi ta fille ne se met pas en coloc avec une étudiante au moins ça a le mérite de la sortir de cette situation qui doit la faire souffrir. et son père ne pourra plus la manipuler.

Parle avec ta fille, pense à elle fait abstraction du père (colère contre lui = mauvaise décision)

J'ai vécu cette situation et maintenant tout va bien et ma fille avait 17 ans 1/2.

Bon courage